

## **DEUXIÈME AFFICHAGE**

**APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 75 ET 76)**

**LE PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE  
DU CONSEIL DU TRÉSOR**

**POUR**

**LES SALARIÉES ET SALARIÉS AGENTS DE LA PAIX  
DE L'ENTREPRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**REPRÉSENTÉS PAR :**

**LE SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC  
(SAPSCQ),**

**LE SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (SAPFQ),  
LE SYNDICAT DES CONSTABLES SPÉCIAUX DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SCSGQ),  
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES GARDES DU CORPS DU GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC (APGCGQ)**

**INCLUANT  
LES SALARIÉS NON SYNDIQUÉS DES MÊMES CATÉGORIES D'EMPLOIS  
DU PROGRAMME**

**8 MAI 2013**



## INFORMATION SUR L’AFFICHAGE

PROGRAMME DISTINCT POUR LES SALARIÉES ET SALARIÉS REPRÉSENTÉS PAR :

- o LE SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (SAPSCQ)
- o LE SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (SAPFQ)
- o LE SYNDICAT DES CONSTABLES SPÉCIAUX DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SCSGQ)
- o L’ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES GARDES DU CORPS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (APGCGQ)

Vous trouverez ci-après les éléments du deuxième affichage, requis par la *Loi sur l’équité salariale* (art. 75 et 76)<sup>1</sup>. La version officielle de cet affichage est disponible dans le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l’adresse suivante :

[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress\\_humaine/condition/equite/agpaix\\_2a.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/condition/equite/agpaix_2a.pdf)

Le document se trouve aussi dans le site Intranet du ministère de la Sécurité publique et dans celui du ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs.

Il se trouve également aux adresses internet des syndicats suivants :

SAPSCQ: <http://www.sapscq.com>

SAPFQ: <http://www.sapfq.qc.ca>

Les représentants syndicaux ainsi que les représentants locaux de l’employeur contribueront à la diffusion de l’information contenue dans cet affichage.

### PRISE D’EFFET

Les étapes 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> prévues à l’article 50 de la *Loi sur l’équité salariale* étant complétées, les résultats sont affichés à compter du 8 mai 2013 pour une durée de 60 jours, soit jusqu’au 8 juillet 2013.

### RENSEIGNEMENTS-OBSERVATIONS

Toute salariée ou tout salarié visé par le programme, qui désire des renseignements additionnels ou veut présenter des observations au Comité d’équité salariale, peut le contacter par courriel à l’adresse : **ces-ct-agpaix@oricom.ca** ou par la poste à l’adresse suivante :

Comité d’équité salariale  
du Conseil du trésor et des Agents de la paix  
875, Grande Allée Est, RC.159, Secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Les demandes de renseignements ou observations seront transmises aux membres du Comité d’équité salariale. Le Comité d’équité salariale procédera, dans les 30 jours suivant le 8 juillet 2013, à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou encore, il affichera un avis précisant qu’aucune modification n’est nécessaire.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. E-12.001



**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE  
DU CONSEIL DU TRÉSOR ET DES AGENTS DE LA PAIX  
DE L'ENTREPRISE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

---

**DEUXIÈME AFFICHAGE PRÉVU PAR LA *LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE***

À la réunion du Comité d'équité salariale, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2013, les membres ont convenu de procéder au deuxième affichage conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'équité salariale*. Les éléments faisant l'objet de cet affichage sont décrits ci-après.

**1. L'évaluation des catégories d'emplois**

Le système d'évaluation des emplois convenu par les parties est composé des quatre facteurs prévus à l'article 57 de la Loi (les qualifications requises, les responsabilités assumées, les efforts requis et les conditions dans lesquelles le travail est effectué); il regroupe 17 sous-facteurs. Le système a permis au comité d'obtenir des résultats pour les sept catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine couvertes par le programme d'équité salariale.

**2. Résultats d'évaluation**

L'évaluation a permis au comité de ranger les catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine dans l'ordre croissant de la valeur relative obtenue.

| Catégorie | Titre d'emploi                                                    | Corps | Classe | Prédominance |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------------|
| 726       | Constable spécial à la sécurité dans les édifices gouvernementaux | 303   | 10     | Masculine    |
| 750       | Garde du corps-chauffeur                                          | 309   | 10     | Masculine    |
| 727       | Constable spécial à la sécurité dans les édifices gouvernementaux | 303   | 5      | Masculine    |
| 617       | Agent de conservation de la faune                                 | 300   | 10     | Masculine    |
| 651       | Agent des services correctionnels                                 | 307   | 10     | Masculine    |
| 643       | Agent de conservation de la faune                                 | 300   | 5      | Masculine    |
| 54        | Agent des services correctionnels                                 | 307   | 15     | Féminine     |

### 3. Description de la méthode d'estimation des écarts salariaux

Pour mesurer l'écart salarial entre une catégorie d'emploi à prédominance féminine et celles à prédominance masculine, le comité a utilisé la *Méthode individuelle* de la comparaison de la *Valeur proportionnelle*. Cette méthode en est une suggérée par la Commission de l'équité salariale.

Elle consiste, dans ce programme, à comparer le salaire de la catégorie féminine aux salaires des deux catégories masculines dont les valeurs sont les plus proches. Les salaires utilisés sont ceux qui étaient en vigueur au 21 novembre 2001.

### 4. Ajustements salariaux

L'ajustement salarial de la catégorie féminine a été déterminé à partir de l'écart salarial entre les deux catégories masculines.

| Catégorie à prédominance féminine            | Ajustement salarial <sup>2</sup> | Catégories à prédominance masculine ayant servi de comparateurs                                 |
|----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agent des services correctionnels, classe 15 | 6,28 %                           | - Agent de conservation de la faune, classe 5<br>- Agent des services correctionnels, classe 10 |

### 5. Les modalités de versement des ajustements salariaux

Les modalités de versement de l'ajustement salarial ont été établies par l'employeur après consultation du Comité d'équité salariale, comme le prévoit l'article 69 de la *Loi sur l'équité salariale*.

La Loi, à son article 70, prévoit que les ajustements salariaux peuvent être étalés sur une période maximale de quatre ans à compter du 21 novembre 2001. Toutefois, l'employeur s'est prévalu de l'article 72 de la Loi, et la Commission de l'équité salariale l'a autorisé à un étalement sur une période de six ans.

Ainsi, l'ajustement salarial de la catégorie à prédominance féminine, étalé sur six ans, inclut sept versements à compter du 21 novembre 2001. L'ajustement salarial résultant de l'exercice d'équité s'applique sur l'échelle de traitement du 21 novembre des années 2001 à 2006, ainsi que le 20 novembre 2007. L'ajustement se calcule sur la base de l'échelle de traitement applicable le jour précédant le correctif annuel. Les échelles salariales en vigueur par la suite sont adaptées, le cas échéant, pour tenir compte de l'ajustement salarial généré par le programme d'équité salariale.

---

<sup>2</sup> - La personne salariée dont le taux de traitement est, le jour précédant la date du correctif salarial, supérieur au taux maximum de l'échelle de traitement en vigueur pour son corps d'emplois et égal ou supérieur au nouveau taux maximum de l'échelle de traitement ne reçoit aucun correctif.

- La personne salariée dont le taux de traitement est, le jour précédant la date du correctif salarial, égal ou supérieur au taux maximum de l'échelle de traitement en vigueur pour son corps d'emplois et inférieur au nouveau taux maximum de l'échelle de traitement voit son taux de traitement porté à l'échelon maximum de l'échelle de traitement. Toutefois, ce correctif est égal à la différence entre le taux corrigé et le taux applicable le jour précédant cette correction duquel est réduit le forfaitaire, le cas échéant, qui lui est versé à titre de personne salariée hors taux ou hors échelle.

## **6. Les droits des salariées et salariés, et les délais**

Conformément à l'article 76 de la Loi, toute salariée ou tout salarié visé par le présent programme peut, par écrit, dans les 60 jours qui suivent la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'équité salariale. Celui-ci a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées au deuxième affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

La date d'affichage déterminant la prise d'effet du délai de 60 jours est le 8 mai 2013.

## **7. La copie du premier affichage**

Conformément à l'article 75 de la Loi, une copie du premier affichage est jointe avec ses 3 annexes (étapes 1 et 2 du programme d'équité salariale). Est également joint, l'Avis à la suite du premier affichage.

*VOIR LES SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE*

LES PARTIES AU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE ONT SIGNÉ CE DOCUMENT :

Signature

Nom

Pour la partie patronale

Marie-Claude Gauthier

Min. Sécurité publique

Jim Ryan

M. R. N. / M. D. D. E. E. P.

Isabelle Tremblay

SCT

Clairne Gosselin

SCT

Frank

SCT

Pour la partie syndicale

S. Jean Stéphanie LeMaire

S. A. P. S. C. Q.

Mathieu Lavoie

S. A. P. S. C. Q.

Claudia Simard

S. A. P. S. C. Q.

Robert Mathias Laubert

S. A. P. S. C. Q.

Dominique Leroux

S. A. C. F. Q.

Serge LeFrançois

S. C. S. G. Q.

Eric

A. P. G. C. G. Q.

Francine Houde

S. A. P. S. C. Q.

## **MEMBRES DU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE**

---

| <b>Membres du Comité d'équité salariale<br/>du Programme d'équité salariale<br/>du Conseil du trésor<br/>et des Agents de la paix<br/>au 1<sup>er</sup> mai 2013</b> |                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Représentantes et représentants<br/>des salariées et salariés</b>                                                                                                 | <b>Représentantes et représentants<br/>de l'employeur</b>                                                                                              |
| Martine Carreiro<br>SAPSCQ<br>75, St-François<br>Gatineau (Québec) J9A 1B4                                                                                           | Claire Armstrong<br>Secrétariat du Conseil du trésor<br>875, Grande Allée Est, RC-159<br>Québec (Québec) G1R 5R8                                       |
| Éric Létourneau<br>APGCGQ<br>5350, boul. Henri-Bourassa, suite 204<br>Québec (Québec) G1H 6Y8                                                                        | Pierre Bisson<br>Ministère des Ressources naturelles<br>5700, 4 <sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau D-416<br>Québec (Québec) G1H 6R1                     |
| Francine Houde<br>SAPSCQ<br>500, rue de la Faune<br>Québec (Québec) G1G 5E4                                                                                          | Marie-Claude Catellier<br>Ministère de la Sécurité publique<br>2525, boul. Laurier, 7 <sup>e</sup> étage<br>Québec (Québec) G1V 2L2                    |
| Mathieu Lavoie<br>SAPSCQ<br>4906, boul. Gouin Est<br>Montréal (Québec) H1G 1A4                                                                                       | Bruno Côté<br>Secrétariat du Conseil du trésor<br>875, Grande Allée Est, RC-159<br>Québec (Québec) G1R 5R8                                             |
| Serge Lefrançois<br>SCSGQ<br>650, Graham Bell, bureau 201<br>Québec (Québec) G1N 4H5                                                                                 | Isabelle Tremblay<br>Secrétariat du Conseil du trésor<br>Secteur Fonction publique<br>875, Grande Allée Est, 2 <sup>e</sup><br>Québec (Québec) G1R 5R8 |
| Paul Legault<br>SAPFQ<br>6953, boul. St-Michel<br>Montréal (Québec) H2A 2Z3                                                                                          |                                                                                                                                                        |
| Stéphane Lemaire<br>SAPSCQ<br>4906, boul. Gouin Est<br>Montréal (Québec) H1G 1A4                                                                                     |                                                                                                                                                        |
| Dominique Leroux<br>SAPFQ<br>208, rue Henri-Bourassa<br>Papineauville (Québec) J0V 1R0                                                                               |                                                                                                                                                        |

| <b>Membres du Comité d'équité salariale<br/>du Programme d'équité salariale<br/>du Conseil du trésor<br/>et des Agents de la paix<br/>Au 1<sup>er</sup> mai 2013</b> |                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Représentantes et représentants<br/>des salariées et salariés</b>                                                                                                 | <b>Représentantes et représentants<br/>de l'employeur</b> |
| Natasha Loubert<br>SAPSCQ<br>75, boulevard Poliquin<br>Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z5                                                                                  |                                                           |
| Lyse Rouleau<br>SAPSCQ<br>75, boulevard Poliquin<br>Sorel-Tracy (Québec) J3P 7Z5                                                                                     |                                                           |
| Roxana Sura Bernal<br>SAPSCQ<br>75, St-François<br>Gatineau (Québec) J9A 1B4                                                                                         |                                                           |